

**ARRETE N°299/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
PARKING ET PARC DU CIEL**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'événement « Les Voyages Artistiques Kerhorres », **le dimanche 17 septembre 2023**, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement **sur l'ensemble du parking et du parc du CIEL** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Le dimanche 17 septembre 2023 de 8h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules (sauf organisateurs et artistes) sera interdite **sur l'ensemble du parking et du parc du CIEL**.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Le dimanche 17 septembre 2023 de 8h00 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs et artistes) sera interdit **sur l'ensemble du parking et du parc du CIEL**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **- 8 SEP. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 8 SEP. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON